

	Désignation de la personne de confiance	Date :
---	--	--------

Je soussigné(e) :
Madame, Monsieur,.....

Admis au Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie le:

Dans l'unité :

Reconnaît avoir été informé(e), conformément à l'article L 1111 – 6 du code de la santé publique,

De la possibilité de désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant.

Je ne désigne pas de personne de confiance.

Je désigne comme personne de confiance (Nom, Prénoms, Adresse, Téléphone) :

.....
.....
.....
.....

Cette désignation est valable pour :

toute la durée des hospitalisations.

toute la durée des soins.

Elle est révoquée à tout moment.

Signature du patient

Signature de la personne de confiance

<input type="checkbox"/> Je révoque M. ou Mme en qualité de personne de confiance. Le :..... Signature
<input type="checkbox"/> M. ou Mme a décidé de révoquer la personne de confiance, désignée le Nom : Fonction : Le :..... Signature

Information sur la personne de confiance

Depuis la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades, tout patient majeur a la possibilité de désigner, par écrit, une personne de confiance.

- **Pourquoi désigner une personne de confiance ?**

La personne de confiance que vous avez choisie peut vous accompagner dans vos démarches tout au long de votre hospitalisation, voire au-delà durant votre parcours de soins.

Elle peut assister à des entretiens avec vous, vous aider à prendre une décision, et/ou, avec votre accord, vous assister dans la consultation du dossier médical. Par ailleurs, si votre état ne vous permet pas d'exprimer votre volonté ou de recevoir des informations, la personne de confiance peut être consultée par l'équipe médicale ou soignante pour connaître vos souhaits.

- **Qui peut désigner une personne de confiance ?**

Chaque personne majeure peut désigner une personne de confiance (le mineur est exclu de ce dispositif).

Les personnes sous tutelles le peuvent également à condition d'en avoir obtenu l'autorisation de la part du juge des tutelles ou du conseil de famille.

- **Qui est la personne de confiance ?**

Vous pouvez désigner un parent, un proche ou votre médecin traitant. La personne désignée est informée de votre demande et doit l'accepter en cosignant le formulaire.

- **Comment désigner une personne de confiance ?**

Par écrit, sur un formulaire qui peut vous être remis par l'équipe soignante, ou sur papier libre. Cette désignation doit être co-signée par la personne de confiance.

Elle est valable pour toutes les durées d'hospitalisations, voire au-delà, selon votre souhait et sauf révocation de votre part.

Vous pouvez révoquer la personne que vous avez désignée comme personne de confiance à tout moment. Cette révocation peut se faire par écrit (voir au recto de cette feuille) ou en le signalant oralement à un membre de l'équipe infirmière.